ABEA
SASU
au capital de DEUX MILLES
Siège social : 2 RUE DE VENDÉE 44115 HAUTE GOULAINE
RCS NANTES 897 748 513

Procès-Verbal en date du 01/03/2024
AG EXTRAORDINAIRE DE MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Le 1er mars 2023 à 14 heures,
L'associé unique de la société ABEA, SASU au capital de DEUX MILLES €uros, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 2 rue de Vendée 44115 Haute Goulaine, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :
- Arnaud BARAER

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Arnaud BARAER président de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification/Réduction/Extension de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social
de :
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- Transaction sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gestion immobilière ;
- Conseil aux particuliers et aux entreprises.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

à :
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés
- Conseil en stratégie, organisation, management, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre
- Coaching personnalisé
- Services de formation
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>2ÈME RÉSOLUTION</u>

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés
- Conseil en stratégie, organisation, management, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre
- Coaching personnalisé
- Services de formation
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>3ÈME RÉSOLUTION</u>

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et associé.

Fait en 2 originaux
À Haute Goulaine
Le 01/03/2024

Arnaud BARAER

